

ACTION URGENTE

EXTÉRIEUR – TÉLÉGRAMME – TÉLÉGRAMME – EUR 70/05/97

TELETYPE – EUR 70/04/97, 5 février 1997

"Préavis : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

CRIMES DE MURDRES TRAITÉS/
EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PROPRIÉTAIRES

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

Albanais de souche, parmi lesquels :

Avni Klinaku

Đulah, Bejtullah et Emin Šallahu

Šukrije Rexha, militante politique

Majlinda Šimani, enseignante et actrice

Šinan Rizmi, militant des droits de l'homme

Zahir Dajaziti (tué)

Hakif Zekirulahu (tué)

nouveaux noms :

Edmond Flotha (tué)

Naip Hasani

Londres, le 6 février 1997

Le 5 février, les autorités yougoslaves ont annoncé que « 66 membres d'organisations terroristes » avaient été arrêtés dans la province du Kosovo. Cependant, un avocat albanais de souche, qui compte parmi ses clients certaines des personnes arrêtées, a déclaré que ces dernières n'avaient commis aucun acte de violence à caractère politique. Elle a affirmé également que la police avait brutalisé plusieurs des personnes arrêtées dans le but de leur extorquer des déclarations par lesquelles elles se reconnaîtraient coupables ; par ailleurs, selon elle, les avocats de ces personnes n'avaient pas été autorisés à rencontrer leurs clients pendant qu'ils étaient en garde à vue. Toujours selon ses dires, deux des personnes arrêtées avaient subi des mauvais traitements si brutaux qu'elles avaient dû être hospitalisées.

Une de ces personnes serait Naip Hasani, de Prizren. Interpellé le 25 ou le 29 janvier, il aurait été conduit le 29 janvier à l'hôpital de Pristina par la police ; il serait tombé dans le coma après avoir été apparemment passé à tabac et grièvement blessé par la police. Selon ses proches, Naip Hasani aurait été emmené, tôt le matin du 31 janvier, vers une destination inconnue et, de plus, la police aurait refusé de leur donner des informations sur son sort.

Les troisième Albanais de souche à avoir été abattu par la police le 31 janvier serait Edmond Flotha, âgé de 21 ans.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/électrogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais, en allemand, en russe ou dans votre propre langue) :

- signalez que vous avez été informé de l'arrestation et de la détention, depuis le 26 janvier, de plus de 60 Albanais de souche dans la province du Kosovo ;
- reconnaissez que les autorités ont le devoir de traduire en justice toute personne qui a commis des crimes violents, mais soulignez que les procédures judiciaires doivent se conformer au droit national et international ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les allégations selon lesquelles certains des détenus auraient été victimes de torture ou de mauvais traitements entre les mains de la police ;
- mentionnez spécifiquement le cas de Naip Hasani, en insistant pour que sa famille soit informée immédiatement du lieu où il se trouve ;
- demandez des assurances fermes concernant le sort des détenus, qui ne doivent subir ni torture ni mauvais traitements et doivent bénéficier de toutes les garanties juridiques, et notamment du droit d'être traduit dans le plus court délai devant un juge et de remettre en cause le bien-fondé de leur détention devant un tribunal, ainsi que de la possibilité de consulter leur avocat et de voir leur famille ;
- faites état des événements du 31 janvier, date à laquelle trois Albanais de souche ont été abattus par des policiers qui ont invoqué la légitime défense ;
- insistez pour qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur ces faits dans les plus brefs délais, afin de déterminer si la police a agi dans le cadre de la loi.

ADRESSES :

Président de la République de Serbie

Predsednik Republike Srbije

Slobodan Milosevic

Andrijevica 1

11000 Belgrade, RF Yougoslavie

Fax : 381 11 682 167 ou 656 862

Ministre de l'Intérieur de la République de Serbie

Zoran Đokolovic

Ministar unutrašnjih poslova Republike Srbije

Kneza Milosa 101

11000 Belgrade, RF Yougoslavie

Fax : 381 11 641 867 ou 11 655 957

Télégrammes : Predsednik Srbije, Belgrade, Yougoslavie

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République / Dear President

Télégrammes : Ministar unutrašnjih poslova Srbije, Belgrade, Yougoslavie

Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister

COPIES À :

Centre d'information des organisations non-gouvernementales

NGO Information Centre

Travalska 9,

11000 Belgrade, RF Yougoslavie

Fax : 351 11 444 39 44

Comité pour la défense des droits de l'homme et des libertés

Committee for the Defense of Human Rights and Freedoms

Xhavit Mitrovica 15,

58000 Pristina, RF Yougoslavie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République fédérative de Yougoslavie dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 mars 1997, VÉRIFIEZ APRÈS DE VOTRE SECTION

SI IL FAUT ENCORE INTERVENIR, MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -